

22 Septembre 1934

I- Calme plat

A l'escale d'Alexandrie, M. de Mariel aurait dit à un de nos confrères « l'Egypte : « J'ai laissé la Syrie et le Liban dans une situation tout à fait calme et prospère ».

Pour le calme, nous sommes de l'avis de M. l'Ambassadeur. Mais il nous excusera de ne pas partager la puissance de sa conviction en ce qui concerne la prospérité.

Le Liban et la Syrie ont tout ce qu'il faut pour redevenir des pays prospères. Si M. de Martel a voulu anticiper sur l'avenir, nous ne demandons pas mieux que de lui faire confiance, et d'attendre, patiemment ou impatiemment, la prospérité.

M. de Martel aurait ajouté ceci : « Le Liban est comme les pays heureux, il n'a pas d'histoire ».

Nous ressemblons en effets, depuis quelque temps, au royaume d'Yvetot : nous n'en sommes pas plus heureux pour cela et nous le disons à M. l'Ambassadeur avec quelque regret.

Nous n'aimons certes pas les histoires et nous souhaitons très vivement que M. de Martel n'en ait jamais. Mais peut-être nous permettra-t-il de trouver notre histoire très incolore en ce moment, et même affligeante par certains côtés.

Nous nous garderons bien d'en faire reproche à M. de Martel, étant convaincus qu'à son retour, il permettra à ce pays d'enrichir son histoire d'une page digne d'intérêt.

Nous souhaitons, en attendant, à M. de Martel, après un heureux voyage, un heureux retour.

II.- Pour la protection du salarié

Les employés de commerce

Nous avons étudié avant-hier la protection à accorder aux salariés de l'industrie et de l'agriculture.

Il nous reste à parler des employés de commerce.

Dans tous les pays, le mouvement des lois sociales tend à assimiler dans une certaine mesure, le travail intellectuel au travail manuel.

Prise entre le prolétariat et le capitalisme, la petite bourgeoisie risque d'être étouffée.

Il est impossible aujourd'hui d'élaborer une sérieuse législation sociale sans y englober tous les employés de commerce.

Beyrouth est devenu le centre de nombreuses administrations groupant des milliers d'employés ; et c'est une pitié de constater que, jusqu'aujourd'hui, rien n'a été fait pour eux.

En cette matière, il faut régler :

- 1.- La durée des heures de travail ;
- 2.- La question des vacances ;
- 3.- L'indemnité en cas de renvoi intempestif.

Si les deux premières questions : limitation des heures de travail et attribution d'un congé annuel, peuvent attendre, il n'en est pas de même pour la troisième question, c'est-à-dire pour l'indemnité en cas de renvoi.

En l'état actuel de notre législation, un employé congédié, après 25 ans de service, n'aurait droit à aucune indemnité. Si jusqu'aujourd'hui cette situation n'a pas donné lieu à plus d'iniquité, nous le devons :

1.- Au fait que les administrations importantes, quand elles ont procédé à des licenciements massifs, ont généralement alloué des indemnités à leurs fonctionnaires ;

2.- Au fait que les tribunaux mixtes, par une interprétation prétorienne, mais certainement fort équitable, de la loi, ont jugé que les employé congédiés sans faute grave de leur part avaient droit à une indemnité égalant les appointements d'un mois pour chaque année de service.

Le gouvernement pourrait utilement s'inspirer de cette jurisprudence.

Les employés de commerce ont moins d'action que les ouvriers ou que les agriculteurs sur les pouvoirs publics. Ils ont trop peu nombreux pour avoir une sérieuse influence électorale et leur éducation les empêche d'avoir recours aux méthodes violentes.

Autant de raisons pour qu'on ne les oublie pas.

III.- Forfaiture et pitrerie

Devant l'évidence des faits, des dates et les documents, devant la preuve de sa turpitude et de son indignité, que pouvait faire Emile Eddé ? Nous l'avions prévu : se taire.

Aujourd'hui, avec une publicité rageuse qui démontre l'inefficacité du procédé, il essaie une diversion sur le mode prétendument badin, en spéculant sur la faculté d'oubli de l'opinion publique.

Il se trompe. L'opinion publique n'a pas oublié comment, pour ne parler que de l'affaire de Barouk, ce président du Conseil des Ministres et ministre de l'Intérieur, à coups de décrets, de nomination de moukhtar, de révocation, de dissolution de Municipalité, a réussi à s'appropriier le bien d'une commune libanaise.

L'indignation et le dégoût des Libanais ne disparaîtront pas parce que à la forfaiture, Emile Eddé aura ajouté quelques pitreries.